

Message à l'attention de mesdames et messieurs les professeurs et conseillers principaux d'éducation titulaires de zone de remplacement (TZR)

Le calendrier d'affectation sur les postes vacants après mouvement a été légèrement avancé (à partir du 4 juillet 2017 au lieu du 8 juillet en 2016) dans le but d'améliorer l'ensemble du processus d'affectation des personnels. Il apparaît nécessaire de vous apporter des précisions sur les modalités selon lesquelles vous serez affectés à la prochaine rentrée.

Pourquoi cet avancement de l'affectation des TZR ?

L'affectation des professeurs et conseillers principaux d'éducation TZR s'effectue sur les emplois vacants à l'issue des opérations du mouvement et sur des postes créés à titre provisoire. Seuls les supports provisoires qui n'ont pas vocation à être modifiés lors de l'ultime phase d'ajustement des moyens sont retenus, afin d'éviter des désaffectations ultérieures. Ces nominations anticipées permettront aux TZR de connaître plus tôt avant le départ en congé leur affectation.

L'examen du projet d'affectation des TZR sur vœux est réalisé dans le cadre d'un groupe de travail réunissant administration académique et organisations syndicales. Bien que non obligatoire, la consultation des organisations syndicales n'est pas remise en cause.

Les TZR qui n'auront pas obtenu satisfaction sur leurs vœux seront nommés dès après cette première phase.

Quelles conséquences pour l'affectation des TZR ?

Cette année l'avancée du calendrier n'entraînera pas une réduction du volume des postes proposés par rapport aux années antérieures. L'administration académique a réaffirmé la priorité donnée à l'affectation des TZR par rapport aux professeurs contractuels, dont l'affectation pourra également débiter plus tôt, ce qui permettra à un plus grand nombre d'entre eux de connaître leur établissement et les services qui leur seront confiés.

Cet ajustement de calendrier permettra une amélioration de la préparation de la rentrée pour tous les personnels titulaires et contractuels. Les conditions d'exercice des personnels d'enseignement et d'éducation TZR ne seront donc en rien dégradées.